

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026 à 19h00

PPP

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Nombre de conseillers

Présents :

- ♦ en exercice : 29
- ♦ présents : 27
- ♦ votants : 29

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, Mme Kheira BOUZIANE LAROUSSI, M. Khammay SOUVANLASY, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, Mme Maïlys GANHY, Mme Zahira DEGOUDJ, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, Mme Caroline LE ROUX

PPP

Date de convocation

23 juin 2026

Excusés : M. Karim KHATRI (pouvoir à V. PONTONNIER), M. Julien CHAPET (pouvoir à S. KENCKER)

Date de publication

02 juillet 2026

Secrétaire de séance : Tanguy BAGNARD, Adjoint au Maire



**5. VILLE DE QUETIGNY – 19 BOULEVARD OLIVIER DE SERRES (EX-ENITA/AGROSUP) – AVENANT N°4
A LA CESSION PAR PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE A « OCEANIS PROMOTION »**

Décision :

23 voix pour : Isabelle PASTEUR, Arnaud DEMANGE, Maïlys GANHY, Moulay JELLAL, Sophie PANNETIER, Philippe SCHMITT, Catherine GOZZI, Tanguy BAGNARD, Valérie PONTONNIER, Dominique GANAYE LEHMANN, Véronique BACHELARD, Patricia BONNEAU, Karim KHATRI, Sarah BOUNEFIKHA, Sylvain BOULOGNE, Evelyne PREIONI VINCENT, Pierre ABECASSIS, Kheira BOUZIANE LAROUSSI, Khammay SOUVANLASY, Saturnin AWOUNOU, Sophie BOUVIER, Denis REUET, Mélanie SOUHAIT

6 abstentions : Sébastien KENCKER, Caroline LE ROUX, Philippe BERTHELIER, Virginie DOS SANTOS, Julien CHAPET, Zahira DEGOUDJ

Il est rappelé que par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société

« OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé au 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, afin de permettre la réalisation d'un campus « Vatel Academy ».

La promesse de vente signée le 19 décembre 2023 a été suivie de trois avenants en dates du 27 décembre 2024, des 11 et 21 juillet 2025 et du 27 février 2026.

Il en outre rappelé que les promesses de vente portant sur la tranche N°1 du site de Quetigny et sur le site de Dijon sont indivisibles.

Les démarches nécessaires à la levée des conditions suspensives et à la libération de chacun des sites rendent nécessaire une nouvelle prolongation de la durée de validité de la promesse de vente concernant la tranche N°1.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente relative à la tranche N°1 jusqu'au 30 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260630-DG01072026CM05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception en préfecture : 02/07/2026

Il est en outre précisé que, si les conditions n'étaient toutefois pas réunies pour que la signature de l'acte authentique intervienne à la date précitée, la durée de validité de la promesse de vente sera prorogée tacitement pour une durée d'un mois, renouvelable une fois, portant ainsi le terme de ladite promesse de vente au 30 septembre 2026 au plus tard.

En tant que de besoin, les conditions suspensives liées à cette vente sont décalées d'autant.

Toutes les autres dispositions de la promesse de vente susvisée restent inchangées.

Ainsi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prolongation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente du 19 décembre 2023, telle que modifiée par ses avenants n°1, n°2 et n°3 jusqu'au 30 juillet 2026, pour la tranche N°1 du projet ;
- De préciser que, si les conditions n'étaient toutefois pas réunies pour que la signature de l'acte authentique intervienne à la date précitée, la durée de validité de la promesse de vente sera prorogée tacitement pour une durée d'un mois, renouvelable une fois, portant ainsi le terme de ladite promesse de vente au 30 septembre 2026 au plus tard pour la tranche N°1 du projet ;
- D'approuver le projet d'avenant n°4 à la promesse de vente précitée **joint en annexe 3** ;
- De dire que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente demeurent inchangées ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.



Fait à Quetigny, le 30 juin 2026
Copie Certifiée Conforme,


Isabelle PASTEUR
Maire de Quetigny
Vice-Présidente de Dijon Métropole

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260630-DG01072026CM05-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026